

Arrêté N° MA-ART-2021-015

OBJET : Arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne

Le Maire de Les Monts d'Aunay

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 14 décembre 2020 ;

Vu l'information du conseil municipal lors de la réunion du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Comité technique en date du 28 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et valorisation des parcours de la commune de Les Monts d'Aunay sont annexées au présent arrêté.

Article 2 :


Elles sont établies pour une durée de 6 ans de 2021 à 2026.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents par affichage.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 février 2021

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire empêché, le 1er adjoint, M. Nicolas BARAY



The image shows a circular official seal of the commune of Les Monts d'Aunay on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over the seal and extends to the right.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.